

Communiqué de presse

15 juillet 2024

Evolution des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe 6)

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie ce jour les délibérations portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs d'utilisation des réseaux public d'électricité (TURPE HTA-BT et TURPE HTB) au 1^{er} août 2024, en application des délibérations tarifaires de la CRE du 21 janvier 2021 qui ont fixé le niveau du TURPE 6 pour une durée de 4 ans, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

L'application de cette mise à jour mécanique conduit à une évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE HTA-BT) au 1^{er} août 2024 de + 4,81 % et à une évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE HTB) au 1^{er} août 2024 de + 4,99 %.

La CRE a transmis ses décisions au ministre chargé de l'Énergie. Le ministre a indiqué à la CRE son intention de ne pas procéder à la publication de ces délibérations au Journal officiel de la République française et de recourir à son délai de deux mois lui permettant de demander de nouvelles délibérations sur l'évolution du TURPE 6 en application de l'article L.341-3 du code de l'énergie.

Par conséquent, les évolutions indiquées ne s'appliqueront pas au 1^{er} août 2024.

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

Contacts presse : presse@cre.fr

Suivez-nous !